

Règlement

Article 1 : Le concours est organisé par la ville de Pont-Sainte-Maxence et est ouvert à tous les propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants et entreprises qui participent à l'embellissement de la commune et œuvrent à l'amélioration de son cadre de vie.

Article 2 : Modalités de participation

Ce concours concerne tous les habitants dont les aménagements sont visibles de la rue, sur inscription. La participation à ce concours est gratuite.

C'est par voie de presse et par voie d'information municipale que les habitants sont invités à fleurir leurs maisons, jardins, façades, balcons... et à s'inscrire auprès de la Direction de la vie associative culturelle et sportive.

Ce concours est fondé sur la qualité de la décoration florale estivale. Seules les décorations en fleurs naturelles sont prises en compte. Les candidats sont libres d'utiliser tout le matériel végétal disponible : plantes annuelles, bisannuelles et vivaces, plantes bulbeuses et grimpantes, arbustes à fleurs ou feuillage décoratif, conifères...

Les membres du jury et les membres directs de leurs familles vivant sous le même toit (conjoints) s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours. Les lauréats de l'année N-1 pourront concourir mais ne pourront pas être finalistes du concours.

Article 3 : Droit à l'image

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent la ville à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos et vidéos du fleurissement prises à partir de la voie publique y compris celles prises des candidats lors de la remise des prix.

Article 4 : Inscription

Un formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site internet de la ville de Pont-Sainte-Maxence : www.pontsaintemaxence.fr ou sur demande par mail auprès de la DVACS : dvac3@pontsaintemaxence.fr

Le formulaire d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir à la DVACS - 20 rue Louis Boilet - 60700 Pont-Sainte-Maxence ou par mail avant le 31 mai, délai de rigueur.

Article 5 : Détermination des catégories du concours

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

1ère catégorie : Maisons fleuries et/ou jardins fleuris (façades, balcons, fenêtres, terrasses)

2^{ème} catégorie : Appartements (balcons, fenêtres...)

3^{ème} catégorie : Commerces - Restaurants - Cafés

Article 6 : Critères de jugement et de notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont :

- > Esthétique de l'aménagement d'ensemble (prise en compte du paysage, le choix des contenants, des pots, la visibilité des jardins de la rue)
- > Propreté, netteté et entretien
- > Qualité du patrimoine végétal, du fleurissement et harmonie d'ensemble (diversité botanique)
- > Valeur d'exemple (créativité, pratiques environnementales durables).

Article 7 : Composition du jury

Le jury du présent concours, placé sous la présidence de monsieur le maire ou un de ses adjoints, sera composé de :

- > 3 élus du Conseil Municipal
- > 1 élu du Conseil Municipal Jeune
- > 1 agent de la DVACS
- > 1 agent municipal représentant les espaces verts
- > 1 professionnel des fleurs et végétaux
- > 3 habitants ne concourant pas

Article 8 : Sélection

Le jury visitera les participants dès le 1er juin pour photographier et filmer les réalisations. Les candidats ne seront pas avisés du jour de ce passage. Le jury se réunira entre le 6 juin et 6 juillet pour attribuer individuellement une note selon les critères de l'article 6 pour chaque réalisation. La sélection pour le palmarès sera effectuée selon la moyenne des notes attribuées par chaque membre du jury. Lors de la phase de pré-sélection, le jury de sélection pourra écarter les inscriptions correspondant aux cas suivants :

- > Fleurissement ne répondant pas aux critères,
 - > Absence de fleurissement,
 - > Fleurissement insuffisant,
 - > Adresse de fleurissement située hors de la commune.
- Les candidats écartés seront informés par courrier de la non prise en compte de leur inscription.

Article 9 : Remise des prix

Les 3 premiers de chaque catégorie recevront un prix. Les lauréats seront personnellement informés de leur classement par courrier et de la date de remise officielle des prix.

Article 10 : Report ou annulation du concours

La ville de Pont-Sainte-Maxence se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 11 : Modification du présent règlement

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

Article 12 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.